

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2025176 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 17/11/2025
Objet : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES CREANCES ETEINTES 2025

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 25/11/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2025=176 Pertes cr_ances irrecouvrables cr_ances _teintes 2025.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20251117-2025176-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 25/11/2025

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, au jour du dix-sept novembre à quatorze heures et quinze minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 6 novembre 2025.

Étaient présents : BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés : HÉBRARD Gilbert

OBJET : Pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3241-1, R. 1424-32-1 et D. 1424-32-2, qui énumèrent les dispositions relatives aux finances des départements applicables aux SDIS, R. 1424-29 et suivants ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que toutes les procédures de recouvrement ayant été mises en œuvre et étant épuisées pour les titres de recette suivants :

- Titre 942 du 09/08/2023 émis à l'encontre de la société ALUFER pour l'exécution à ses frais et risques suite à la résiliation du marché de travaux n°21M089 lot 6 relatif à la prestation des menuiseries extérieures pour la construction du centre d'incendie et de secours de Saint Jory, pour un montant restant dû de 52 760,78 € suite à liquidation judiciaire le 07/06/2023 et clôture pour insuffisance d'actifs ;
- Titre 943 du 09/08/2023 émis à l'encontre de la société ALUFER pour les pénalités de retard dans l'exécution du marché de travaux n°21M089 lot 6 relatif à la prestation des menuiseries extérieures pour la construction du centre d'incendie et de secours de Saint Jory, pour un montant restant dû de 28 900 € suite à liquidation judiciaire le 07/06/2023 et clôture pour insuffisance d'actifs ;

Madame la responsable de la paierie départementale de la Haute-Garonne demande au conseil d'administration de déclarer ces produits en « créances éteintes » pour un montant total de 81 660,78 € sur le compte 6542 : « créances éteintes ».

Les crédits sont prévus à la décision modificative N°1 de 2025.

25 NOV. 2025

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

ENTENDU le rapport de Monsieur Jean-Jacques FERRIER,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

DÉCIDENT de déclarer ces produits en "créances éteintes" les titres de recettes mentionnés ci-dessus, pour un montant restant dû de 81 660,78 €

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



25 NOV. 2025

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex